

IMMO 10
Société civile immobilière
Au capital de 1.000,00 Euros

Siège social : 13 rue La Boétie
75008 PARIS

920 592 631 RCS PARIS

**ACTE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES
EN DATE DU 21 OCTOBRE 2024**

Les associés :

1/ La société dénommée « **H5** », Société par actions simplifiée au capital de €. 1.000,00, ayant son siège social sis 13 rue La Boétie à 75008 PARIS immatriculée auprès du RCS de PARIS sous le numéro SIREN 853 671 063 propriétaire de999 parts numérotées de 1 à 999.

représentée par son Président, la société dénommée « **H4** », société à responsabilité limitée au capital de €. 1.000,00, ayant son siège social sis 13 rue La Boétie à 75008 PARIS, immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro SIREN 878 803 956, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes tant en vertu des statuts que de la Loi.

La société H4 elle-même représentée par son Gérant, Monsieur Franck **VIALLET**, domicilié professionnellement à PARIS (75008), 13 rue La Boétie, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes,

2/ Monsieur Franck **VIALLET**
demeurant professionnellement 13 rue La Boétie à 75008 PARIS
propriétaire de1 part sociale numérotée 1.000.

Seuls associés de la société civile immobilière dénommée « **IMMO 10** » désignée en tête des présentes,

Ont pris conformément aux dispositions légales et statutaires, les décisions suivantes relatives à :

- Changement de dénomination sociale ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs à donner en vue des formalités.

PREMIERE DECISION

Les associés, connaissance prise du rapport de la gérance, décident à l'unanimité d'adopter comme nouvelle dénomination sociale, à compter de ce jour :

« **63 RW** ».

FV

DEUXIEME DECISION

Consécutivement à la décision précédente, les associés décident à l'unanimité de modifier l'article 2 des statuts, comme suit :

« ARTICLE 2 - DENOMINATION »

La dénomination de la Société est :

« 63 RW »

Dans tous les actes et documents émanant de la Société et destinés aux tiers, la dénomination sociale doit, si elle ne les contient pas, être précédée ou suivie immédiatement des mots "société civile immobilière" ou « SCI » suivis de l'indication du capital social, en vertu des dispositions de l'article 32 du décret du 3 juillet 1978 précité.

La Société indiquera sur ses factures, notes de commande, tarifs et documents publicitaires ainsi que sur toutes correspondances et tous récépissés concernant son activité et signés par elle ou en son nom, son numéro d'identification accompagné de la mention RCS suivie du nom de la ville où se trouve le Greffe où elle est immatriculée, conformément aux dispositions de l'article R. 123-237 du Code de commerce. »

TROISIEME DECISION

Les associés donnent à l'unanimité tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Le présent acte sous seing privé, constatant les décisions unanimes des associés en date du 21 octobre 2024 sera mentionné au registre des délibérations tenu au siège social de la Société et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives sociales. A cet effet, un original des présentes est remis à la gérance qui le reconnaît.

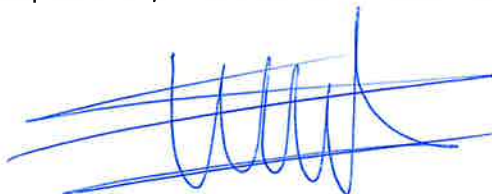
Etabli à PARIS,
Le 21 octobre 2024
En 2 originaux

Dont UN exemplaire pour être déposé en annexe au Registre du Commerce et des Sociétés,
Et UN exemplaire pour le dépôt au siège de la Société

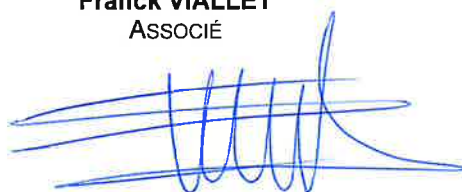
H5

ASSOCIÉE

représentée par son Président, la société dénommée H4
elle-même représentée par son Gérant, M. Franck VIALLET



Franck VIALLET
ASSOCIÉ



H4
GÉRANTE
Représentée par son Gérant, M. Franck VIALLET

